



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 28 février 2019

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33

Date de la convocation
20 février 2019

Date d'affichage
20 février 2019

Objet de la délibération
*Pôle services techniques –
Antenne administrative et
comptable – Arrêt du plan
de prévention du bruit dans
l'environnement de
troisième échéance
(PPBE 3)*

Vote pour à l'unanimité

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit février deux mille dix-neuf, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, COQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, BOUBEKER Patrick, LAKS Joëlle, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, RE Daniel, CHAUCHE Dalel, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, ZUCK Bernard, CREMADES Laurence, BESSET Monique, LAUNAY Michel, SOLDANO Florence, ROYET Pierre, LUNGERI Carine, GRISOLLE René, MAIRESSSE Aude, LACOURTE Gérard, MAESTRACCI Sylvie, LAGIER Laure.

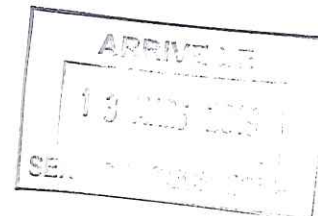
Procurations :

CAPELA Marie-Pierre donne procuration à RAVINAL Danièle.

Absents :

Aucun.

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Joëlle LAKS est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.



La réalisation d'un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) s'inscrit dans la continuité des cartes du bruit stratégiques (CBS), conformément aux textes de transposition en droit français de la Directive Européenne du 25/06/2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement.

Le PPBE tient compte de l'ensemble des sources de bruit concernées par la Directive Européenne et ses textes de transposition en droit français (décret n°2006-361 du 24 mars 2006 et arrêté du 4 avril 2006).

La commune de Sollies-Pont dispose déjà d'un PPBE réalisé en 2009, arrêté en 2015 et mis à jour en 2016. Les plans de prévention du bruit doivent être révisés tous les cinq ans. C'est pourquoi la commune a engagé la révision de son PPBE. Il s'agit ainsi du PPBE de 3ème échéance, qui correspond à la période triennale 2018-2022.

Conformément aux dispositions de l'article R.572-9 du code de l'environnement, le projet a été soumis à la consultation du public pendant deux mois, du lundi 8 octobre au lundi 10 décembre 2018 au centre technique municipal et mis en ligne sur le site internet de la commune, dans la rubrique environnement.

Les documents n'ont fait l'objet d'aucune remarque du public.

Le conseil municipal doit désormais arrêter le PPBE.

VU, les cartes de bruit stratégique (CEREG – M07090, Août 2009) arrêtées le 10 décembre 2015,

VU, le projet de PPBE communal (CEREG – M17080, décembre 2017), soumis à l'information du public,

VU, la directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement,

VU, le code de l'environnement, et notamment ses articles L572-1 à L572-11, transposant cette directive, et ses articles R572-1 et suivants,

VU, le décret n° 2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement et modifiant le code de l'urbanisme,

VU, que les documents soumis à l'information du public n'ont fait l'objet d'aucune remarque,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **ARRETE** le plan de prévention du bruit dans l'environnement communal de 3ème échéance,

- **PRECISE** que le PPBE communal 3^{ème} échéance et les informations qu'ils contiennent sont en ligne sur le site internet de la commune,

- **PRECISE** que le PPBE 3, les informations qu'ils contiennent, et la présente délibération sont tenus à la disposition du public au centre technique municipal, et seront transmis à Monsieur le Préfet.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

05 MARS 2019

05 MARS 2019